



## VILLE DE RICHARDMENIL

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Xavier BOUSSERT, Maire.

**Etaients Présents :** Monsieur Xavier BOUSSERT Maire.

**Les Adjoints :** Mesdames et Messieurs Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Denise ZIMMERMANN,

**Les Conseillers municipaux :** Mesdames et Messieurs Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT, Valérie ISELLA

**Etaients représentés :** Richard RENAUDIN procuration à Xavier BOUSSERT et Anne-Marie PITOY procuration à Denise ZIMMERMANN

**Absent excusé :**

**Absent non excusé :**

Ouverture de la séance à 20h35.

La séance s'est déroulée :

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Sylvain BEZARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

#### 3. DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- Détermination des tarifs des prestations périscolaires à compter du 1er septembre 2020.
- Signature d'un bail d'un an (reconductible), pour un logement communal situé au 1 bis rue Pierre de Ronsard.

#### 4. DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUTER UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la convocation envoyée le 15 septembre 2020 : Constitution d'un groupement de commandes - marche d'exploitation, suivi et maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

#### 5. EXAMEN DES DELIBERATIONS

N°	Objet
35-20	MODIFICATION DU PLAFOND ANNUEL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES

	SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
36-20	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
37-20	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SCALEN
38-20	DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – SENTIER PRES DES TERRAINS DE SPORT
39-20	DENOMINATION D'UNE VOIE – ACCES AUX FUTURES HABITATIONS SUR LA PARCELLE AD18
40-20	CONVENTION DE RETROCESSION DES RESEAUX DU FUTUR LOTISSEMENT SITUE SUR LA PARCELLE AD18
41-20	FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS – MANDAT SPECIAL
42-20	ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES
43-20	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION, SUIVI ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE AVEC OBLIGATION DE RESULTAT TYPE P1, P2 ET P3

#### N°35 /20 : MODIFICATION DU PLAFOND ANNUEL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**Rapporteur :** Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère obligatoire.

Suite au recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de mettre à jour le plafond de l'IFSE et du CIA de la catégorie C du groupe C1.

Lors de la séance du 17 décembre 2018, le Conseil municipal avait délibéré pour préciser les règles d'application de ce régime indemnitaire. Pour mémoire, il était dit :

« En cas de recrutement en cours d'année et en attendant la réalisation de son entretien professionnel, l'agent percevra un CIA forfaitaire de 50%. »

« L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°37/18 du 17 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le plafond de l'IFSE et du CIA de la catégorie C du groupe C1,

Groupes de fonctions	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA - Montant maximal brut annuel	Montant total maximal annuel
C 1	5 593,12 €	3 011,68 €	8 604,80 €

#### A l'unanimité

#### N°36/20 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments de la commune et en renfort en espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire pour renforcer le service technique;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1er octobre 2020.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

#### A l'unanimité

#### N°37/20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SCALEN

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Scalen est une association dont l'objet est la réalisation et le suivi de missions permettant la définition, la coordination, la faisabilité, la gestion et la promotion des projets de développement économique, urbain et social de ses membres. Ces missions peuvent avoir trait à la démographie, l'économie, le numérique, l'urbanisme, la planification, l'habitat, les transports, le paysage, l'énergie, l'environnement, le tourisme, les loisirs et le sport, la formation, la culture, ainsi que les domaines sanitaires et sociaux.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, d'observations, de recherches, d'enquêtes, de conseils et d'assistance. Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional.

Elle compte parmi ses membres :

Des membres de Droit : l'Etat, la Métropole du Grand Nancy, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, et la Ville de Nancy. Sont également membres de Droit : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, et l'Université de Lorraine.

Des membres adhérents : toutes les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les établissements publics pour lesquels le programme d'activités de l'Agence a ou est susceptible d'avoir des conséquences sur leur territoire.

Des membres associés : Peuvent être membres associés, les personnes morales de droit public ou de droit privé, chargées d'une mission de service public ou d'intérêt général après acceptation de leur candidature par le Conseil d'Administration.

La Commune de Richardménil est membre adhérent de l'Agence.

Chaque commune membre compte un représentant à l'Assemblée Générale de l'association.

Les communes membres sont représentées au Conseil d'Administration par un représentant élu en leur sein parmi les communes membres de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il reviendra à l'Assemblée Générale de procéder à cette élection lors de sa première réunion, qui se tiendra lorsque tous les membres renouvelant leur exécutif auront désigné leurs représentants.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner deux personnes, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Xavier BOUSSERT titulaire et Denise ZIMMERMANN suppléant pour représenter la commune au sein de la SCALEN

**A l'unanimité, moins deux abstentions** : Monsieur Serge TRIFFAULT et Madame Valérie ISELLA

#### N°38/20 : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – SENTIER PRES DES TERRAINS DE SPORT

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Il s'agit de donner un nom à la voie communale qui relie la zone de loisir et l'écluse n°3 du canal de jonction de Nancy.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la voie communale qui relie la zone de loisir et l'écluse n°3 du canal de jonction de Nancy : « Sentier de la Belle de Ludre »

#### A l'unanimité

#### N°39/20 : DENOMINATION D'UNE VOIE – ACCES AUX FUTURES HABITATIONS SUR LA PARCELLE AD18

Rapporteur : Denise ZIMMERMANN

Madame ZIMMERMANN, adjointe à l'urbanisme, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Il s'agit de donner un nom à la voie qui mène au futur lotissement situé sur la parcelle AD18 (ancien site Mercedes), le long de la rue de la Sablière.

Lors de la réunion de la commission urbanisme du 10 septembre, il est proposé et accepté à l'unanimité des présents de donner à la voie qui sera rétrocédée à la commune le nom de « Allée de l'Orme ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'attribuer le nom de « Allée de l'Orme » à la voie permettant l'accès au nouveau lotissement.

#### **A l'unanimité**

---

#### **N°40/20 : CONVENTION DE RETROCESSION DES RESEAUX DU FUTUR LOTISSEMENT SITUE SUR LA PARCELLE AD18**

Rapporteur : Denise ZIMMERMANN

La société Gonzales Constructions est titulaire d'un permis d'aménager sur l'ancien site Mercedes, jouxtant la rue de la Sablière.

A l'issue de ces travaux d'aménagement, il est convenu que la société Gonzales Constructions transfère, dans le domaine public, l'ensemble des équipements et des espaces communs du lotissement à la commune, à savoir :

- Les espaces collectifs comprenant les voiries, espaces verts, passages piétons, situés en dehors de l'emprise des lots.
- Les réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'eau potable, gaz, électricité, éclairage et télécom.

Après lecture du projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **A l'unanimité**

---

#### **N°41/20 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS -- MANDAT SPECIAL**

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial avec l'autorisation du Conseil municipal.

Afin de limiter les frais de déplacement, il est demandé d'utiliser en priorité les transports en commun ou le covoiturage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier à Messieurs Xavier BOUSSERT et Richard RENAUDIN un mandat spécial pour participer au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2020 ;

De confier à Mesdames Céline DESPRES-DONTENWILL et Martine GEORGES-POMMIER ainsi que Messieurs Patrick DEBERT, Pierre FRANOUX et Serge TRIFFAULT, un mandat spécial pour participer au Salon des Maires qui se tiendra sur la même période ;

AUTORISE, sur présentation des justificatifs et pour la durée du Congrès/Salon de Maires 2020, le remboursement des frais réels engagés par les élus sur les bases suivantes :

- Frais de stationnement véhicule personnel,
- Déplacements en train au tarif de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe,
- Déplacements en transports en commun,
- Déplacements en taxi,
- Frais d'hébergement sans petit déjeuner, maximum : 160 € par jour,
- Frais de repas matin, midi et soir, maximum : 100 € par jours.

#### **A l'unanimité**

---

#### **N°42/20 : ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOURABLES**

Rapporteur : Xavier Boussert

Monsieur le Maire, à la demande de la Trésorerie, propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, en raison de l'épuisement des voies de recours, des créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal,

Vu les demandes d'admission en non-valeur,

Considérant l'épuisement des voies de recours,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes pour un montant total de 165,10 € :

Numéro de pièce	Exercice concerne	Montant
T - 131	2015	55,00 €
T - 35	2016	55,00 €
T - 33	2017	55,00 €
T - 1333	2020	0,10 €

## A l'unanimité

---

### N°43/20 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ D'EXPLOITATION, SUIVI ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE AVEC OBLIGATION DE RESULTAT TYPE P1, P2 ET P3

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Considérant que les contrats actuels d'entretien des chaufferies passés par les villes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont, Ludres et Richardménil arrivent à échéance, il convient d'envisager la passation d'un marché relatif à l'exploitation, au suivi, et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3. A ce titre, il est opportun de constituer un groupement de commandes.

La commune de Ludres assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Monsieur le maire expose le contenu de la consultation

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi, et la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3 ;

ADHERE au groupement de commandes ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes ;

DESIGNE la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

LANCE la consultation relative à l'exploitation, au suivi, et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à notifier les marchés et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2020 et suivants.

## A l'unanimité

---

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Georges-Pommier, première adjointe, tient à remercier les personnes qui ont contribué à la manifestation du samedi 19 septembre : Inauguration du « sentier de la Belle de Ludre ».

- Madame Georges-Pommier, première adjointe, informe le Conseil que la cérémonie pour la pose de la première pierre du groupement scolaire, périscolaire et associatif aura lieu le 10 octobre. Pour des raisons sanitaires, le nombre de personnes présentes à cette cérémonie devra être limité.
- Monsieur Xavier Boussert, maire de la commune, informe le Conseil que l'Etat a attribué une subvention de 200 000 euros pour le financement du groupement scolaire, périscolaire et associatif, dans le cadre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Une autre aide de l'Etat sera également attribuée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour ce qui concerne le volet sécurisation des établissements scolaires. La commune espère toujours une aide du Département pour une contribution financière à ce projet.
- Monsieur Serge Triffault demande si des formations sont prévues pour les élus ? Monsieur Xavier Boussert lui répond que dans le contexte sanitaire actuel l'association des maires de Meurthe-et-Moselle n'est pas en mesure de proposer des formations dans de bonnes conditions. Elle envisage cependant de mettre en place des temps de formation en visioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

A Richardménil,  
Le 25 septembre 2020

Le Maire,  
Xavier BOUSSERT

